



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 15 décembre 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Renforcement des mesures de prévention dans l'Hérault avec passage en niveau de risque « élevé » sur tout le territoire métropolitain.

L'apparition de foyers d'IAHP en élevage conjuguée à la mise en évidence du virus dans la faune sauvage a conduit le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à élever à son maximum le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages avicoles.

Afin d'améliorer la protection des élevages, les **mesures de biosécurité suivantes doivent être mises en œuvre** sur l'ensemble du territoire :

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04 ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Ces mesures de prévention viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1^{er} octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Le risque de contamination pour les élevages ou les basses cours du département est réel et les mesures générales de prévention sanitaire sont plus que jamais de mise et l'ensemble des acteurs, professionnels comme les particuliers (éleveurs, vétérinaires, chasseurs...) sont invités à les respecter : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Les détenteurs de volailles, canards et gibiers doivent se déclarer auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et déclarer les mouvements des animaux.

Pour rappel, les souches d'influenza aviaire qui circulent actuellement en France et en Europe n'ont pas de conséquence sur la santé humaine, que ce soit par contact avec les oiseaux ou par consommation de viande de volaille, foie gras ou d'œuf, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille.

Contacts :

- DDPP de l'Hérault : 04 99 71 31 50 - ddpp@herault.gouv.fr
- Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault (FDC34) : 04 67 42 41 55 - contact@fdc34.com

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2